



RÈGLEMENT 161-15
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153-15 – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wotton a adopté, le 12 janvier 2015, le Règlement numéro 153-15 – Règlement sur la régie interne des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d’y apporter une modification en regard de la période de questions;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du règlement a été dûment donné par la conseillère Anouk Wilsey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2015;

Il est proposé par **Mathilde Noël** et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement numéro 160-15 modifiant le Règlement numéro 153-15 sur la régie interne des séances du conseil:

ARTICLE 1

Les articles 19 et 20 du Règlement numéro 153-15 sont remplacés par ce qui suit :

« Article 19 – Le membre du conseil à qui une question est adressée peut, soit y répondre immédiatement ou, refuser d’y répondre si sa réponse l’amènerait à parler d’une affaire qui est devant les tribunaux ou qui vise un renseignement confidentiel ou, s’il juge ne pas disposer d’informations suffisantes pour offrir une réponse sur le champ, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit ultérieurement.

Seules les questions et les interventions portant sur les sujets d’intérêt public et relevant de la juridiction du conseil sont permises.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Katy St-Cyr,
Mairesse

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 8 septembre 2015

Adoption : 5 octobre 2015

Publication: 6 octobre 2015